

**RÈGLEMENT NO RV22-5420-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 24 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5420-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-519;
- de prévoir toutes les normes spécifiques relatives aux dimensions du bâtiment, aux marges, aux rapports et au lotissement;
- d'assujettir la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone d'habitation H-519 est délimitée approximativement par les rues Saint-Alfred, Ringuet et Surprenant, ainsi que par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Notre-Dame, et inclut deux terrains situés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Alfred et Notre-Dame.

- **QUE** le règlement no RV22-5420-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **14 juin 2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 17 juin 2022.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE